



CCAS de Bernay
Délibération : 04
Conseil du 28 juillet 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 28 JUILLET 2020 -

Délibération n° 32-2020

Rapporteur : Claudine HEUDE

Présents : Madame HEUDE Claudine, Madame FERAUD Sara, Madame PARIS Frédérique, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERRAND Sylvie, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame MAGNAN Nora, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Pouvoirs : Monsieur WIENER Guillaume à Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina à Madame DAEL Camille

Excusés : Madame Marie-Lyne VAGNER, Madame BECHET Sabrina, Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur LERAT Sébastien, Madame ERARD Elisabeth, Madame MARY Brigitte

Absent :

Date de la convocation : 24 juillet 2020.

Objet :

**CCAS : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF DE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bernay porte, depuis le 1^{er} janvier 2011, le programme d'actions développé au titre du Programme de Réussite Educative (PRE) en partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Le Programme de Réussite Educative est le pilier de l'axe éducatif du Contrat de Ville signé pour la période 2015-2020 et prolongé jusqu'à 2022 par le Pacte de Dijon (« *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018).

Les conditions de mise en œuvre du PRE sont précisées dans des fiches actions, chacune déclinant des objectifs à atteindre, un budget annuel à respecter et indiquant des critères d'évaluation.

Pour mener à bien ces actions, en lien avec des acteurs locaux, il convient de conclure des conventions de partenariat annuelles.

Les champs d'interventions et partenaires mobilisables dans le cadre du PRE restant vastes, il convient par la présente délibération d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs relatifs au Programme de Réussite Educative et ce, jusqu'à 2022.

Pour autant, il sera porté à connaissance des membres du Conseil, lors de la tenue des Conseils d'Administration, des nouvelles conventions et actions.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

DÉLIBÉRATION :

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents administratifs relatifs au dispositif « P.R.E. » durant toute sa durée.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente



Marie-Lyne VAGNER